

De : Marc Stevens

Date : Le 15 février 2011, 10 h 53

À : ~Legislative Committee on Bill C-32/Comite législatif chargé du projet de loi C-32

CC : Ignatieff, Michael - député

Objet : Observations d'un contribuable canadien au sujet du projet de loi C-32

Projet de loi C-32

L'exemption concédée au milieu de l'enseignement dans le projet de loi n'est pas seulement illogique, elle est contre-productive.

En tant qu'auteur et contribuable canadien, je n'arrive pas à comprendre pourquoi la loi permettrait le vol, sans compensation, de mon ouvrage—fruit de vingt ans de recherche et d'un an de rédaction.

Les enseignants (si on peut les appeler ainsi) prétendent que cette disposition du projet de loi C-32 réduira les frais d'études et permettra d'augmenter les dépenses dans d'autres domaines (comme leur propre salaire). Les sommes économisées ne reviendront pas au gouvernement, elles seront dépensées ailleurs. La logique qui sous-tend la disposition est donc totalement insensée. Je touche la somme faramineuse d'environ 200 \$ par année en droits d'auteur pour mon ouvrage (la biographie d'un véritable héros de guerre canadien). Encore heureux que ce ne soit pas là ma seule source de revenu!

Dans la plupart des cas, les auteurs (ceux qui s'intéressent aux sujets communs et dont les publications, qui prennent un ou deux ans à compléter, ne deviendront PAS des best-seller) ont la chance de bénéficier d'une maigre avance de moins de 10 000 \$ pour écrire un livre et bénéficient par la suite de droits d'auteur d'un à trois dollars par copie vendue (après que l'avance ait été remboursée, ce qui arrive rarement). Cela ne représente pas beaucoup d'argent. Si l'on réduit davantage ce revenu, beaucoup d'auteurs seront réduits à la pauvreté. En d'autres mots, le revenu des auteurs diminuera à un point tel que certains d'entre eux devront faire appel à l'aide sociale; qui plus est, ils verseront moins d'argent en impôt, dont une part vient financer le système scolaire. Le projet de loi C-32 est donc doublement néfaste : il réduit les recettes fiscales tout en augmentant le coût des services d'assistance sociale.

Pour quelle raison les futurs auteurs canadiens prendraient-ils la peine de rédiger des manuels scolaires? Étant donné l'effet dissuasif de la disposition du projet de loi C-32 qui accorderait une exemption au secteur de l'enseignement, je prédis qu'à l'avenir nos écoles achèteront des ouvrages américains et britanniques, qui ne font aucune mention du Canada dans un contexte moderne ou mondial.

Y a-t-il un membre du comité qui trouve ce résultat sensé?

Respectueusement soumis,

Marc H. Stevens